



---

**REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS –  
PORTANT SUR DES INITIATIVES LOCALES  
INNOVATIVES POUR LE RENFORCEMENT  
DE LA RESILIENCE DU LITTORAL OUEST  
AFRICAIN, AU BENEFICE DES Organisations  
de la Société Civile (OSC) NATIONALES**

**PRCM / WACA ResIP**

---

## 1. CONTEXTE GENERAL

Le littoral ouest-africain, l'un des plus riches en biodiversité au monde, constitue à la fois un patrimoine écologique inestimable et un pilier de subsistance pour des millions de personnes. Mangroves, estuaires, récifs, dunes, plages et zones humides y coexistent et soutiennent des activités économiques essentielles : pêche artisanale, agriculture côtière, transformation locale, tourisme, artisanat, etc. Ces écosystèmes assurent également des fonctions vitales : stabilisation des rivages, atténuation des inondations, séquestration du carbone et filtration des polluants.

Mais cet équilibre est gravement menacé. L'érosion côtière s'intensifie, les ressources s'épuisent, les habitats se dégradent sous la pression conjuguée du changement climatique et des activités humaines non durables : extraction de sable, urbanisation incontrôlée, pollution, déforestation, etc. Ce contexte de vulnérabilité accrue appelle des réponses audacieuses, intégrées et ancrées dans les territoires.

C'est dans cette logique que s'inscrit le Programme WACA (West Africa Coastal Areas Management Program), une initiative régionale ambitieuse conçue par la Banque mondiale, en réponse à la demande des pays côtiers, de l'Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA) et de ses partenaires. Le projet d'investissement pour la résilience des zones côtières en Afrique de l'Ouest 2 (WACA ResIP 2), pour la période 2023–2027, vient consolider les acquis du premier projet WACA ResIP en intégrant : (i) une gouvernance régionale renforcée, (ii) une meilleure cohérence des politiques, (iii) une attention accrue à la durabilité environnementale et sociale, et (iv) une valorisation active des dynamiques locales et de la société civile.

Dans le cadre de ce Projet, des institutions de référence, comme le Partenariat Régional pour la Conservation de la zone côtière et Marine (PRCM), l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), le Réseau Régional d'Aires Marines Protégées en Afrique de l'Ouest (RAMPAO), la Convention d'Abidjan ou encore le Centre de Suivi Écologique de Dakar (CSE), ont été mobilisées, par l'UEMOA, pour fournir des assistances techniques stratégiques aux neuf (9) pays bénéficiaires : Bénin, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée-Bissau, Mauritanie, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal et Togo.

Parmi ces partenaires, le PRCM – plateforme régionale d'influence, de dialogue et d'action pour la conservation côtière – joue un rôle clé dans le renforcement du dialogue multi-acteurs, la mobilisation citoyenne, le soutien à l'innovation locale et à la résilience climatique. C'est dans cet esprit qu'il met en place un mécanisme de financement dédié aux petites initiatives innovantes portées par la société civile, dans une logique d'impact territorial, d'appropriation communautaire et de durabilité.

Le présent Règlement a pour objet de structurer et d'encadrer la mise en œuvre d'un appel à projets (APP) dans le cadre du Projet WACA ResIP, en assurant cohérence, transparence et efficacité.

Cet appel à projets, initié par le PRCM, repose sur une approche fondée sur la subsidiarité, l'ancrage territorial, l'équité, la diversité linguistique et culturelle, ainsi que la durabilité.

Le mécanisme vise ainsi à :

- Encourager l'émergence de solutions locales concrètes et innovantes face aux menaces côtières ;
- Renforcer la mobilisation citoyenne, le plaidoyer et la co-construction des politiques de résilience ;
- Créer un effet de levier sur d'autres initiatives, tout en stimulant les capacités locales.

## 2. OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

L'appel à Projets (APP) constitue un levier stratégique pour faire émerger et accompagner des initiatives locales innovantes, à forts impacts, dans le domaine de la résilience côtière. Il vise à répondre à l'objectif général du Projet WACA ResIP et à renforcer l'implication directe des Organisations de la Société Civile (OSC) dans la préservation et la valorisation durable des écosystèmes côtiers.

De manière spécifique, cet APP vise à :

- Renforcer la résilience écologique, économique et sociale des communautés côtières face aux effets du changement climatique, à travers des solutions locales de gestion durable des ressources, de restauration des milieux et de réduction des risques environnementaux ;
- Soutenir des projets pilotes qui expérimentent des approches nouvelles ou renforcent des initiatives existantes en matière d'éducation environnementale, de gouvernance partagée, de plaidoyer ou d'innovation sociale ;
- Valoriser des pratiques exemplaires fondées sur la nature (solutions fondées sur la nature – SfN), susceptibles d'être répliquées ou mises à l'échelle dans d'autres contextes de la sous-région ;
- Renforcer les capacités techniques, organisationnelles et opérationnelles des OSC et réseaux communautaires locaux, en facilitant leur professionnalisation, leur mise en réseau et leur insertion dans les dispositifs régionaux de coordination ;
- Créer un espace de dialogue et de co-construction entre les acteurs locaux, les chercheurs, les collectivités et les décideurs, en facilitant l'articulation entre savoirs traditionnels, innovations techniques et politiques publiques.

À travers ces objectifs, l'APP vise à renforcer la dimension participative, inclusive et territorialisée du Projet WACA ResIP, en stimulant l'innovation ascendante et en favorisant des alliances durables entre acteurs de la résilience côtière.

L'APP couvre les neuf pays bénéficiaires des Projets WACA ResIP : Bénin, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée-Bissau, Mauritanie, Sao Tomé & Príncipe, Sénégal et Togo.

Sur la base des priorités identifiées dans les documents du projet et des connaissances disponibles, les zones suivantes sont proposées comme prioritaires :

- Bénin : Littoral entre Cotonou, Grand-Popo (la bouche du Roy en particulier) et les zones humides de la vallée de l'Ouémé ;
- Côte d'Ivoire : Lagunes Ébrié et Aby, zone côtière entre Grand-Lahou et Assinie ; (y compris les îles Ehotilés) ;
- Gambie : Estuaire du fleuve Gambie, zones de mangroves et plages proches de Tanbi Wetlands ;

- Ghana : Côte centrale autour de Cape Coast – Elmina et les zones vulnérables à l'érosion (Keta) ;
- Guinée-Bissau : Archipel des Bijagos et zones côtières autour de Cacheu et de Cacine ;
- Mauritanie : Zones à l'intérieur du PNBA, du delta du fleuve Sénégal (Parc National de Diawling et RBT côté mauritanien), de Nouakchott et de Nouadhibou ;
- Sao Tomé & Príncipe : Zones côtières et marines riches en biodiversité dans le sud et autour de l'îlot Rolas et la zone de Angolares;
- Sénégal : Petite Côte, delta du Saloum, Casamance maritime, mangroves de Ziguinchor et Kolda ;
- Togo : Zone côtière entre Aného et Lomé, basse vallée du Mono.

## 4. CIBLES ET CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

### 4.1 Public cible

L'appel à projets est ouvert aux initiatives des Organisations de la Société Civile (OSC), opérant dans les zones côtières des pays éligibles au WACA ResIP. Les projets devront démontrer leur potentiel à produire des résultats concrets, valorisables, et transférables, notamment à travers des outils d'aide à la décision, des publications ou des plateformes. Ils contribueront directement aux objectifs du Projet WACA ResIP et aux activités prévues dans le cadre du soutien à l'innovation pour une gestion du littoral résiliente, en Afrique de l'Ouest, portées par le PRCM.

### 4.2 Critères et conditions d'éligibilité

Les critères d'éligibilité visent à garantir que les bénéficiaires des subventions soient légitimes, compétents, enracinés dans les territoires côtiers et porteurs de solutions concrètes et réalistes. Ces critères s'appliquent à tous les types de projets soumis dans le cadre du présent appel et tournent autour des points suivants :

- Être une organisation de la société civile (OSC) légalement constituée (ONG, associations, coopératives, GIE, groupement de femmes ou de de jeunes, etc.), active dans la zone côtière d'un des neuf pays des Projets WACA ResIP ;
- Organisations communautaires de base (OCB) ou comités villageois impliqués dans la gestion des ressources naturelles, la gestion du littoral ou la gouvernance locale dans la zone côtière d'un des neuf pays des Projets WACA ResIP ;
- Réseaux ou plateformes régionales ou nationales de coordination d'OSC œuvrant au niveau de la zone marine et côtière, en Afrique de l'Ouest, dans les domaines de l'environnement, du développement local ou de la recherche-action ;
- Justifier d'une existence légale d'au moins 12 mois à la date de soumission du projet ;
- Démontrer la capacité à produire des résultats transférables (publications, outils, plateformes) ;
- Fournir des états financiers ou une déclaration de ressources pour la dernière année d'activité ;
- Présenter une expérience dans au moins, une des thématiques de l'appel à projets ;
- Fournir des garanties éthiques : respect des droits humains, engagement contre la corruption, inclusion sociale, transparence ;

- Ne pas être en situation de conflit d'intérêt ou faire l'objet d'un contentieux en cours lié à la gestion de projets antérieurs ;

Les candidatures collectives (coalitions ou consortiums) sont encouragées, sous réserve de désigner un chef de file unique chargé de la gestion administrative et financière.

## 5. THEMATIQUES PRIORITAIRES

Les zones côtières ouest-africaines sont confrontées à des défis environnementaux, sociaux et économiques croissants, liés notamment à l'érosion, aux changements climatiques, à la dégradation des écosystèmes, à la surexploitation des ressources naturelles et à la vulnérabilité accrue des populations locales. Dans ce contexte, les Organisations de la Société Civile (OSC) jouent un rôle de proximité fondamental pour renforcer la résilience des communautés, promouvoir des pratiques durables, et encourager l'innovation sociale et environnementale à l'échelle des territoires.

Ainsi, les thématiques prioritaires destinées aux Organisations de la Société Civile (OSC), sont alignées avec les objectifs du WACA ResIP et les orientations stratégiques du PRCM et tournent autour des points suivants :

### 1. Restauration et conservation des écosystèmes côtiers

- Restauration écologique de mangroves, dunes, estuaires, zones humides ;
- Soutien à la création et/ou la gestion communautaire et participative des Aires Marines Protégées (AMP) et mise en œuvre d'autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCEZ/OECM) ;
- Soutien aux initiatives de sensibilisation, de renforcement des capacités en appui aux processus de conservation de la biodiversité en haute mer ;
- Surveillance et suivi écologique participative et protection d'espèces menacées et ou emblématiques.

### 2. Gouvernance locale et mobilisation citoyenne

- Mise en place ou renforcement de cadres de concertation multi-acteurs ;
- Initiatives de sensibilisation, éducation environnementale et plaidoyer et/ou engagement communautaire en faveur de la protection des ressources et zones côtière ;
- Promotion des politiques locales de résilience ou de gestion intégrée du littoral.

### 3. Innovation pour la résilience socio-économique

- Développement et/ou valorisation des chaînes de valeur durables (halieutiques, artisanat, écotourisme) ;
- Appui à l'économie bleue et verte, au carbone bleu et à l'entrepreneuriat vert (femmes/jeunes) ;

## 6. MODALITÉS DE FINANCEMENT

**Montant de la subvention** : Les montants des budgets sollicités devront être inférieurs à 40 000 USD. Ils peuvent être ajustés selon la pertinence et l'envergure des projets.

**Durée des projets** : Les projets devront être mis en œuvre sur une période maximale de 12 mois pour les OSC (et associations). Une prolongation exceptionnelle pourra être envisagée, sur demande motivée et acceptée par le PRCM.

**Taux de Cofinancement** : Un cofinancement minimum de 20 % est requis, sous forme financière ou en nature (temps bénévole valorisé, locaux, contribution de partenaires, etc.).

**Modalités de versement des subventions** : Le financement sera décaissé en trois tranches selon les modalités suivantes :

- Une première tranche (avance) sera versée après signature du contrat formel et après soumission au PRCM, d'une demande de fonds, sur le compte bancaire du bénéficiaire;
- Une deuxième tranche sera effectuée après remise et approbation par le PRCM, des rapports technique et financier intermédiaires, accompagnés des copies de justificatifs couvrant au moins 80 % des dépenses de la première tranche, et à la soumission d'une demande de fonds ;
- Un troisième et dernier versement sera effectué après approbation du rapport technique et financier final, et après présentation des justificatifs couvrant la totalité des montants précédemment versés, et à la soumission d'une demande de fonds.

**Justification financière** : le bénéficiaire devra fournir des justificatifs pour chaque tranche (pièces comptables, preuves de dépenses, tableaux de suivi budgétaire). Un modèle de rapport financier sera fourni. En cas d'écarts significatifs par rapport au budget initial, une révision du plan de dépenses pourra être exigée.

**Compte bancaire dédié** : le PRCM peut exiger l'ouverture d'un compte spécifique au projet afin d'assurer la traçabilité des flux financiers.

**Contractualisation** : un projet de contrat sera soumis au bénéficiaire par la coordination du projet du PRCM, une fois discutés, vérifiés et validés le budget, le chronogramme des versements, les cofinancements, la formulation des résultats attendus, les réalisations prévues, le système de suivi-évaluation et les différentes obligations contractuelles (formats et dates de remise des rapports, etc.). Un contrat formel sera signé entre le PRCM et le porteur de projet (ou le chef de file du consortium). Ce contrat précisera :

- Les résultats attendus ;
- Le calendrier de mise en œuvre ;
- Les modalités de décaissement ;
- Les obligations contractuelles du bénéficiaire et du PRCM ;
- Les règles de reporting et d'audit.

A la suite de la signature du contrat formel entre le PRCM et le porteur du projet retenu et soumission d'une demande de fonds, un premier versement sera effectué sur le compte bancaire du porteur de projet, ou sur le compte bancaire dédié au projet le cas échéant.

**Révisions budgétaires** : des ajustements budgétaires seront possibles, à condition d'être motivés, formalisés par écrit, et validés par le PRCM.

**Mesures en cas de non-conformité** : en cas de non-respect des clauses contractuelles, notamment en cas de non-réalisation des activités prévues, d'irrégularités dans l'utilisation des fonds ou d'absence de rapports justificatifs dans les délais requis, le PRCM se réserve le droit de prendre des mesures appropriées. Celles-ci pourront inclure la suspension temporaire des décaissements, la demande de révision du plan de mise en œuvre, voire la résiliation anticipée du contrat. Ces dispositions visent à garantir la bonne gestion des ressources allouées et l'atteinte des résultats attendus.

**Valorisation du cofinancement** : les contributions en nature seront valorisées dans le plan de financement et dans les grilles d'analyse, à condition d'être bien justifiées (ex : lettre de mise à disposition, estimation du temps, etc.).

**Accompagnement des porteurs de projets** : des coachs reconnus pour leurs compétences multiples et leur forte expérience en matière de coordination de projets de conservation et de développement local, peuvent être mobilisés pour apporter un conseil méthodologique et technique aux porteurs de projets sur demande. A cet effet, ces coachs pourraient apporter à ces derniers, une assistance pour identifier des ressources en formation technique, faciliter l'organisation d'une visite d'échange ou encore soutenir la préparation des rapports périodiques d'activité. Ils assureront également un appui tout au long des phases de mise en œuvre des projets financés.

**Modalités du suivi et livrables attendus** : un dispositif de suivi-évaluation des effets du projet WACA ResIP2 sera mis en place par le PRCM et permettra la tenue d'un tableau de bord et la production régulière de rapports sur l'état d'avancement des projets financés. Pour cela, le porteur de chaque projet financé, aura également la charge de produire des rapports périodiques selon un format convenu avec le PRCM et permettant de documenter l'évolution des indicateurs adoptés lors de la négociation du contrat.

La mise à jour du tableau de bord de chaque projet sera assurée par la coordination du projet WACA ResIP2 au PRCM, sur une base trimestrielle.

La remontée d'informations sur une base à la fois verbale et écrite, alimentera en continu la communication du Projet WACA ResIP2 du PRCM avec les récits d'actions, d'évènements, ainsi que la transmission de médias (cartes, photos, vidéos, interviews, livrables et rapports).

## 7. DÉROULEMENT DE L'APPEL À PROJET

### 7.1 Processus

1. Lancement de l'appel à projets par le PRCM ;
2. Réception et présélection des projets ;
3. Phase d'entretien ou demande de précisions complémentaires ;
4. Sélection finale par un comité multipartite indépendant

## 7.2 Critères de sélection

- Pertinence du projet par rapport aux thématiques et objectifs ;
- Clarté méthodologique et faisabilité opérationnelle ;
- Capacité organisationnelle du porteur ;
- Innovation, durabilité, potentiel de réplication ou de mise à l'échelle ;
- Prise en compte du genre et de l'inclusion sociale ;
- Pertinence géographique et urgence environnementale.

## 8. MODALITÉS DE SOUMISSION DES CANDIDATURES

Le processus de sélection des projets s'effectue en **une seule phase**, afin de simplifier la procédure et d'en accélérer la mise en œuvre.

Les porteurs de projet devront soumettre directement un **dossier de projet complet**, basé sur un canevas fourni par le PRCM. Ce dossier devra inclure :

- Une analyse claire du contexte et des enjeux identifiés ;
- La définition des objectifs et des résultats attendus ;
- Une description détaillée des activités proposées ;
- La zone d'intervention, les parties prenantes et les mécanismes de mise en œuvre ;
- Un cadre logique structuré (avec indicateurs, résultats, sources de vérification) ;
- Un budget détaillé par poste de dépense et une estimation du cofinancement (au moins 20 %) ;
- Un calendrier de mise en œuvre (chronogramme) ;
- Les modalités de gouvernance, de suivi-évaluation, et de gestion des risques ;
- Les documents administratifs requis : statuts, preuve d'enregistrement, rapport d'activités, états financiers ou déclaration de ressources, etc.

Le comité de sélection indépendant analysera chaque dossier reçu à l'aide d'une **grille d'évaluation détaillée** (voir Annexe 1), en appréciant notamment la pertinence des propositions, leur faisabilité, leur durabilité, leur ancrage territorial, et leur conformité avec les objectifs du programme WACA ResIP .

## 9. CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Lancement de l'appel à projets	14 Juillet 2025
Date limite de dépôt des projets	25 Août 2025
Réunion du comité de sélection	25 Septembre 2025
Annonce des résultats et signature des contrats	25 Octobre 2025

## 10. MODALITÉS DE TRANSMISSION DES PROJETS

Les porteurs de projets sont invités à envoyer leur dossier à l'adresse électronique suivante : [webgis@prcmarine.org](mailto:webgis@prcmarine.org) **au plus tard le 25 Août 2025**

## **11. DISPOSITIONS FINALES**

- Le non-respect du format ou l'absence de documents obligatoires pourra entraîner l'irrecevabilité du dossier.
- Le PRCM se réserve le droit de rejeter tout dossier non conforme ou incomplet ;
- Aucun financement ne sera attribué à deux projets déposés par la même organisation dans le cadre du même appel ;
- Le PRCM pourra demander des ajustements ou reformulations avant la signature des conventions ;
- La participation à l'appel implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

**Fait à Dakar, le 14 Juillet 2025**

**La Direction Exécutive du PRCM**

## ANNEXE 1 : GRILLE D'ÉVALUATION DES DOCUMENTS DE PROJET COMPLETS

Critères	Pondération
Qualité du diagnostic et pertinence de l'analyse	15 pts
Cohérence du cadre logique et indicateurs proposés	15 pts
Détail et réalisme des activités prévues	15 pts
Clarté du chronogramme et des modalités de mise en œuvre	10 pts
Réalisme et justification du budget proposé	10 pts
Intégration du genre, inclusion sociale et jeunesse	10 pts
Durabilité environnementale et éthique du projet	10 pts
Capacité organisationnelle et références du porteur	10 pts
<b>Total</b>	<b>100 pts</b>

### Note minimale requise pour la sélection : 70 points

Le PRCM assurera un accompagnement des porteurs de projets, incluant :

- Une session de formation initiale sur la gestion de projet et le suivi financier ;
- Un dispositif de suivi incluant des visites terrain et des appuis personnalisés ;
- Une revue mi-parcours et une validation finale du projet.

La capitalisation inclura :

- Production de fiches expériences
- Contribution à des webinaires régionaux
- Participation au Forum Régional Marin et Côtier
- Diffusion des résultats sur les plateformes du PRCM et du WACA

## ANNEXE 2 : RÈGLES RELATIVES À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET À LA PARTICIPATION

**1. Propriété intellectuelle** : Les soumissions restent la propriété intellectuelle des candidats. Toutefois, en soumettant une proposition, les candidats autorisent le PRCM et ses partenaires à partager publiquement les résultats, supports visuels et résumés à des fins de communication, d'apprentissage et de visibilité.

**2. Originalité** : Les candidats doivent confirmer que leurs propositions ne violent aucun droit de tiers, y compris les droits d'auteur, marques ou brevets. Si des éléments tiers sont utilisés, les autorisations écrites appropriées doivent être fournies.

**3. Fausse déclaration** : En cas de fausse déclaration ou de plagiat avéré, le PRCM se réserve le droit de disqualifier la proposition et d'annuler tout accord de financement.

**4. Code de conduite** : Les candidats s'engagent à ne soumettre aucun contenu diffamatoire, offensant, illégal ou inapproprié. Les fichiers doivent être exempts de virus ou de contenu corrompu.

**5. Taxes et responsabilités** : Les candidats sont seuls responsables des taxes ou obligations financières liées aux fonds reçus.

**6. Règlement des différends** : La participation implique l'acceptation des règles énoncées. Les différends éventuels seront résolus à l'amiable entre le PRCM et la partie concernée.

**7. Aucune obligation d'attribution** : Le PRCM se réserve le droit d'annuler, de reporter ou de ne pas financer une proposition à sa seule discrétion.